

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	
Effectif légal	15
En exercice	15
Présents	11
Votants	12

L'an deux mille dix ;

Le 4 octobre 2010 à 19h00 ;

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur **TORNATORE**, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : Le 29/09/2010

PRESENTS : Mesdames et Messieurs : **TORNATORE – AUDIBERT-DUJON – ESCRIOU – FASOLA – FOURNY – HEURA – KAIL – BENABEN- PAILLOTET – YACOB**

REPRESENTES : Mme **ROBERT** représentée par Mme **FOURNY**

ABSENTES : Madame **DE LA ROCCA – Madame BEUCHE – LACROIX**

Secrétaire de séance : Mme **BENABEN**

Protection fonctionnelle
de Monsieur **LACROIX**

Monsieur Le Maire,

Informe que Monsieur Michel **LACROIX**, par courriel du 09 septembre 2010, demande sa protection fonctionnelle pour pouvoir faire appel de la décision du tribunal correctionnel de Grasse rendue le 08 septembre 2010, le condamnant à 1000 euros d'amende pour diffamation.

Rappelle que l'article 2123-35 du code général des collectivités territoriales indique que « la commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu une délégation contre des violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en résulte. »

Indique donc que la requête de M. **LACROIX** n'entre pas dans le champ de l'article 2123-35 du CGCT et que sa demande est infondée.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De refuser la demande de protection fonctionnelle à Monsieur **LACROIX** sur la base de l'article 2123-35 du code général des collectivités territoriales

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus indiquée
Extrait certifié conforme, au registre sont les signatures

LE MAIRE,
Emile **TORNATORE**

Et ce par : - Voix pour : 12
- Voix contre : 0
- Abstention : 0



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa publication le 7/10/2010, à la porte de la mairie, et de sa transmission au représentant de l'Etat le 7/10/2010. Il informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans les deux mois de sa publication